



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 30036

Numéro SIREN : 334 302 205

Nom ou dénomination : A.M.S. 70

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2015 sous le numéro de dépôt 484

A.M.S. 70

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000.00 Euro

Siège social : 1 bis avenue de la République

70200 LURE

334 302 205 RCS VESOUL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente juin, à onze heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur CHARLES-ERIC FRECHIN, propriétaire de	788 parts
et, nu-propriétaire de	501 parts
- Monsieur FRECHIN JEAN CHARLES, usufruitier de	501 parts
- la société MEDIFIN, propriétaire de	1 711 parts

soit un total de	3 000 parts
sur les trois mille (3 000) parts composant le capital social.	

Monsieur CHARLES-ERIC FRECHIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- la feuille de présence,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2013, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 507 320.14 €, de la manière suivante :

- dividendes pour 5 000€
- réserves facultatives pour 502 320.14€

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2012

- Dividende global distribué :	0.00 €
--------------------------------	--------

Exercice : 31/12/2011

- Dividende global distribué :	90 000.00 €
soit, par titre :	30.00 €

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué :	285 000.00 €
soit, par titre :	95.00€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur CHARLES-ERIC FRECHIN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur CHARLES-ERIC FRECHIN s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société MEDIFIN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, la société MEDIFIN s'étant abstenue et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Mr François RUEDY,
domicilié à FROIDCONCHE (Haute Saône) 37Bis Avenue de la Vallée du Breuchin
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- le Cabinet Zürcher et Associés,
domicilié à BESSONCOURT (Terr. de Belfort) 40 rue des Magnolias
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Le gérant :

- CHARLES-ERIC FRECHIN

